

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/03/2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **23**

Nombre de membres présents : **18**

Nombre de membres qui ont pris part au vote : **22**

Secrétaire de séance : M. Thierry MERIEAU

Présents : M. BENOIT Denis, Mme PIEYRE Marie-Josèphe, M. JEGOU Laurent, Mme GIRARD Monique, M. CHENIER David, M. CHOUPAS Sébastien, Mme AUDINOT Sylvie, M. BARNIER Éric, Mme BEAUCREUX-DERVIN Brigitte, Mme BODIN-CASALIS Rodène, Mme CAUMETTE Sylvie, M. CHAZALETTE Vincent, Mme FURNON Sandrine, Mme DEGALLAIX Sylviane, M. HUYGHE Philippe Mme MERIEAU Catherine, M. MERIEAU Thierry, M. TRON Frédéric.

Absents excusés : M. SYLVAIN Fabien, Mme DE MEYER Justine, M. ETROY Muriel, Mme FAURE Sylvie, M. MARLHENS Denis.

Absents : Néant

Pouvoirs : M. SYLVAIN Fabien donne pouvoir à Denis BENOIT, M. ETROY Muriel donne pouvoir à Brigitte BEAUCREUX-DERVIN, Mme FAURE Sylvie donne pouvoir à Sylviane DEGALLAIX, M. MARLHENS Denis donne pouvoir à Laurent JEGOU.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 07 mars 2022 transmis à l'ensemble des membres est approuvé à l'unanimité.

La prochaine permanence des élus aura lieu le **samedi 30 avril 2022 de 10h à 12h** en présence de Sylvie AUDINOT et Rodène BODIN-CASALIS.

La prochaine réunion du Conseil municipal se tiendra le lundi 09 mai 2022 à 19h, la désignation du secrétaire de séance sera décidée lors de cette séance.

Infos diverses

1. Evènements passés :

- Réunion de présentation du diagnostic et des enjeux du PLH le mardi 22 mars à 18h à la salle polyvalente de Mirabel et Blacons

2. Evènements à venir :

- Restitution projet(s) de réhabilitation de l'immeuble Barnier par Soliha le **mardi 5 avril à 14h** en mairie
- Répétition chorale les **mardis 5, 12 et 26 avril à 18h**, le **mercredi 4 mai à 20h**, le **jeudi 5 mai à 18h30 à l'École de Musique à Crest**, et le **samedi 7 mai matin** dans la salle du conseil municipal
- Rencontre territorialisée organisée par le Département de la Drôme le **mercredi 6 avril à 14h30** à la salle polyvalente de Mirabel et Blacons

- Réunion « Citoyenneté » le **samedi 9 avril à 10h30** en mairie menée par Monique GIRARD, David CHENIER, Sylvie AUDINOT et Catherine MERIEAU afin de sensibiliser les jeunes aux cérémonies, commémorations,...
- Réunion COPIL « Canal de la Gervanne à la Sye » avec le Bureau d'études GRAINEau le **mardi 12 avril à 19h** à la mairie de Mirabel et Blacons
- Réunion COPIL et Groupe de Travail « Canal de la Gervanne à la Sye » le **mercredi 13 avril 2022 à 18h30** Salle des Fêtes AOUSTE.
- Annexe « **Animations 2^{ème} trimestre** » de la commission culture

3. Commissions à venir : *Lieu habituel : Salle du conseil municipal (autre lieu, à préciser)*

** Lorsque 2 évènements se déroulent sur le même temps, la réunion dont les membres sont le moins nombreux se fera dans la salle des mariages.*

- « Culture - Associations » : le **jeudi 7 avril à 18h** – *Temps d'échanges et de programmation des animations avec les associations*
- « CAO » : le **mardi 12 avril de 10h à 12h** dans la salle des mariages – *Travaux d'aménagement de la mairie*
- « Transition » : le **mardi 12 avril à 18h30**
- « Sport » : le **jeudi 14 avril à 18h30**
- « CCAS » : le **vendredi 20 mai à 18h**

A NOTER : Pour info, les réunions techniques du chantier du centre-bourg se dérouleront les mardis de 14h à 16h dans la salle du conseil.

Il est immédiatement passé à l'examen de l'ordre du jour

1. Affaires foncières : Examen de DIA

Il est rappelé que, par délibération en date du 09 Janvier 2017, le droit de préemption urbain renforcé (D.P.U.) s'applique sur la totalité des zones U et des zones d'urbanisation future AU, du P.L.U. approuvé le 8 novembre 2016.

Il est présenté alors une D.I.A, concernant le(s) tènement(s) immobilier(s) suivant(s) :

** section AD numéro 103, un bien bâti situé 11 Rue de la Synagogue, implanté sur une parcelle d'une surface de 23 m², appartenant à M. GRATOL Frédéric, formulée par l'étude de Maître Carine FIGUERAS-KOSMALA, notaire à Crest,*

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de ne pas user de son droit de préemption sur ce(s) bien(s),**
- **DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

2. Atlas de la Biodiversité communale : Appel à projet ABC 2022

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'appel à projets "Atlas de la biodiversité communale" lancé en 2022 par l'Office Français de la Biodiversité ;

Vu le rapport de présentation de la commission « Transition » ;

Considérant l'engagement de la collectivité dans la protection du patrimoine naturel et urbain ;
Considérant que la prise en compte des enjeux de la mise en valeur de la biodiversité par tous constitue une nécessité et contribue à l'amélioration du cadre de vie des administrés et usagers de Aouste-sur-Sye et à l'attractivité du territoire ;
Considérant que la commune souhaite s'inscrire activement dans la dynamique des Territoire Engagés pour la Nature (TEN) ;
Considérant l'opportunité pour la commune de bénéficier d'un soutien financier de l'Agence Française de la Biodiversité, dans le cadre de son appel à projet plafonné à 80%, si la candidature de la commune est retenue ;
Considérant que le budget global de l'opération d'un montant de 25 000 € HT peut être financée par l'OFB à hauteur de 20 000 € ;

Aussi, afin de mieux connaître le patrimoine naturel de la commune et de valoriser la biodiversité, il est proposé à l'Assemblée de valider l'engagement de la commune dans l'élaboration d'un Atlas de Biodiversité communale et ainsi d'approuver sa candidature au dispositif « Appel à projet de l'Atlas de la Biodiversité Communal ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : DE VALIDER l'engagement de la commune dans l'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Communale.

Article 2 : DE VALIDER le budget global pour un montant de 25.000,00 € HT, conformément au plan de financement prévisionnel ci-après :

Collectivité	Participation	Montant HT
Commune Aouste-sur-Sye	20 %	5.000 €
Autres financements (OFB, FEDER, DEAL, CD, CR)	80 %	20.000 €
Total	100 %	25.000 €

Article 4 : D'AUTORISER M. le Maire à solliciter une subvention auprès de partenaires financiers dont l'Office Français de la Biodiversité.

Article 5 : DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Soutien humanitaire à l'Ukraine

Le 24 février dernier, la Russie a déclaré la guerre à l'Ukraine. Depuis cette date, les combats s'intensifient chaque jour. Les populations civiles ukrainiennes sont les principales victimes de ce conflit et la situation les condamne à fuir ou à vivre dans la terreur.

Notre commune condamne cette agression contre un pays libre et souverain. Elle intervient en total mépris du droit international et de la Charte des Nations Unies. Nous exprimons notre soutien indéfectible et notre solidarité à l'ensemble du peuple ukrainien. Afin de venir en aide au peuple ukrainien, de nombreuses actions de solidarité sont menées dans la Drôme, notamment grâce à l'engagement des élus locaux fédérés au sein de l'AMF 26. De nombreux citoyens se sont également mobilisés et ont pu par exemple participer à des collectes de matériels et proposer des hébergements quand cela leur est possible.

La Commune de Aouste-sur-Sye souhaite également s'impliquer en tant que collectivité par l'octroi d'une subvention en soutien à une ONG impliquée dans des actions de solidarité dans notre Département aux côtés des élus locaux et des citoyens.

C'est pourquoi,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et e L. 1115-1 ;

Considérant que les valeurs de Liberté, Egalité et Fraternité, socle de notre République, guident les actions quotidiennes de notre collectivité ;

Considérant que le devoir de notre commune est d'assurer l'aide, le secours et la protection des populations à hauteur de ses compétences et moyens ;

Considérant que la situation en Ukraine nécessite un soutien humanitaire de notre commune ;

Considérant que la population totale, selon les chiffres tels qu'ils ressortent du recensement de l'INSEE en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022, est de 2 622 habitants pour la commune d'Aouste-sur-Sye,

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle à raison de 1 € par habitant, soit 2622 € (Deux mille six cent vingt-deux euros) à l'association départementale de Protection Civile et de Aides Actions Internationales Pompiers, en solidarité aux sinistrés de l'Ukraine.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Associations et autres personnes de droit privé : Vote des subventions 2022

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions communales à plusieurs associations locales dont l'activité contribue à l'intérêt public de la commune par le renforcement des liens sociaux et de l'animation du village, et l'organisation d'activités qui répondent à l'attente des habitants.

Le calcul du montant des subventions résulte d'un examen attentif par les commissions « Enfance-Sport-Jeunesse » et « Vie associative-Fêtes-Culture », du Conseil d'Adjoints et de la commission « Finances-Budget » des demandes formulées par les associations pour l'année **2022**.

La subvention de 30.000 € qui sera versée au CCAS a fait l'objet d'une ligne distincte au budget primitif **2022**, à l'article 657362.

Les subventions communales proposées sont les suivantes :

ACCA SAINT HUBERT	1 500,00
AOUSTE YOGA	210,00
AOUSTOCK	1 000,00
ATA Tennis	1 000,00
CRII RAD	100,00
ECOLE DE MUSIQUE de Crest	300,00
ENTENTE CREST AOUSTE ECA Football	3 500,00
FNACA	350,00
FOYER ROCHECOLOMBE	600,00
GRAINE DE SCENE	350,00
HISTOIRE ET PATRIMOINE	350,00
HISTOIRE ET PATRIMOINE Festival Les yeux dans l'eau	500,00
LA MAISON D'IDA	280,00
LES AMIS DES CHANTIERS CITOYENS	300,00
LES AMIS DES CHANTIERS CITOYENS Four à pain 2021	100,00
LES BALCONS DE LA DROME FOYER JEUNES PLC	80,00
LES MURS D'ESCALADE Quartier La Pialle	400,00
LES PIERRES A FEUX Feux St Jean & Festijoux	150,00
PETANQUE AOUSTOISE	305,00
PREVENTION ROUTIERE	200,00
SAPEUR POMPIERS AOUSTE Amicale	210,00
SOU DES ECOLES LAIQUES	2 180,00
VIDEOS VAL DE DROME	100,00
ZANONYMES (LES)	160,00

ZANONYMES (LES) Festival d'Avignon	90,00
Total	14 315,00

Le vote intervient en trois phases distinctes :

1. Les subventions aux associations, à l'exception de celles concernant l'ACCA SAINT HUBERT et de l'ENTENTE CREST AOUSTE sont soumises à un premier vote :

Le Conseil Municipal décide, par 22 voix POUR, d'attribuer ces subventions conformément au tableau ci-dessus.

2. Un second vote porte sur la subvention à l'ACCA SAINT HUBERT :

Par 18 voix POUR, 1 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal décide d'attribuer cette subvention.

3. Un troisième et dernier vote porte sur la subvention à l'ENTENTE CREST AOUSTE :

Par 11 voix POUR, 1 voix CONTRE et 10 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal décide d'attribuer cette subvention.

Le Conseil Municipal DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021, à l'article 6574.

5. Tarifs communaux : Réévaluation

Monsieur le Maire propose de réévaluer les tarifs communaux suivants proposés par la commission « Finances-Budget », réunie les 2, 9 février et 16 mars 2022 :

<u>DROIT DE PLACE</u>	<u>Propositions à compter du 05 avril 2022</u>
Vente professionnelle régulière sur le domaine public avec branchement électrique (Type Foodtruck, hors marché hebdomadaire) <i>*Emplacement à proximité de la station de relevage du parking de l'esplanade</i>	50,00 € par trimestre le mètre linéaire pour une fréquence hebdomadaire (à raison d'1 fois par semaine) électricité comprise
	150,00 € par trimestre par emplacement pour une fréquence hebdomadaire (à raison d'1 fois par semaine) électricité comprise
	Un chèque de caution pour la remise des clés de la borne d'accès à l'électricité à hauteur de 20 euros sera réclamé à la signature de l'arrêté autorisant l'emplacement et fera l'objet d'un encaissement. Celui-ci sera rendu au moment de la restitution des clés.
Vente professionnelle occasionnelle sur le domaine public, non régulier, hors marché hebdomadaire (Ex. caravane sauna)	10,00 € par mètre linéaire par jour
Occupation du domaine public de l'esplanade pour de la vente par des professionnels (Type camion outillage)	150,00 € par jour par événement
Marché hebdomadaire et marché d'Auguste , pour la période de mai à septembre , la gratuité étant de mise en dehors de cette période	Marché (Type hebdomadaire et marché d'Auguste) pour la période de mai à septembre inclus , la gratuité étant de mise en dehors de cette période (de octobre à avril) <i>* <u>Etals</u></i> - 1,30 € / mètre linéaire par marché - abonnement 5 mois à 16,00 € / mètre linéaire par marché

	* <u>Raccordements des étals</u> - Eau potable : gratuité - Electricité : gratuité
Occupation du domaine public pour une activité type Guinguette située au Quartier du Pourret	500,00 € par mois d'occupation
GRILLE D'EXPOSITION	2, 50 euros la location quotidienne d'une grille d'exposition La gratuité de la location desdites grilles pour les associations aoustoises
PARTICIPATION FINANCIERE des communes extérieures	Pour la scolarisation des élèves non aoustois 1.200,00 €/ élève « maternelle » et « élémentaire »
CIMETIERE COMMUNAL	
Concessions trentenaires	102,00 € le m ²
Concessions cinquantenaires	402,00 € le m ²
COLUMBARIUM	
Concessions trentenaires	204,00 €
Concessions cinquantenaires	804,00 €
JARDIN DU SOUVENIR	Gratuit (Mise en place d'une plaque avec nom et prénom gravés à la charge de la famille)
GARDERIE PERISCOLAIRE	Tarifs appliqués depuis le 1er janvier 2022
Tarif	1,00 € la demi-heure
Pénalité absence d'annulation	15,00 € Inscription n'ayant pas fait l'objet d'une annulation préalable
Pénalité non inscription	2,00 € pour toute demi-heure commencée n'ayant pas fait l'objet d'une inscription
RESTAURANT SCOLAIRE	Tarifs appliqués depuis le 1er janvier 2022
Repas adulte	5,00 €
Repas enfants	3,75 €
Pénalité non inscription	2,00 € sur le prix du repas inscrit non consommé n'ayant pas fait l'objet d'une inscription préalable la veille avant 20h
Pénalité absence d'annulation	2,00 € sur le prix du repas inscrit non consommé n'ayant pas fait l'objet d'une désinscription préalable la veille avant 20h
<u>SERVICE IRRIGATION</u>	<u>Tarifcation PAE St François</u>
Abonnement	30,00 € HT à compter du 1er/04/2022
M3 consommé	Selon tarif fixé par SMPAS

LOCATIONS SALLES	Salle Des Fêtes (SDF) Gymnase (Non loué aux particuliers)		Autres salles (Annexe SDF, Pitchoune, Bleu-saumon, Conseil municipal)
Bénéficiaires	Forfait location	Forfait énergie * Hiver du 1 ^{er} /11 au 31/03 inclus ** Eté du 1 ^{er} /04 au 31/10 inclus	
Associations Aoustoises Collectifs Aoustois	Gratuit	120,00 €/an Utilisation occasionnelle < à 1 fois par semaine	Gratuit
		180,00 €/an Utilisation hebdomadaire ≥ à 1 fois par semaine	
		240,00 €/an Utilisation hebdomadaire ≥ à 2 fois par semaine	
Associations non Aoustoises Entreprises non Aoustoises Particuliers non Aoustois	1 jour = 350,00 € 2 jours = 500,00 €	95,00 €/jour l'hiver* 35,00 €/jour l'été**	90,00 €/jour
Collectivités et associations attenantes (Biovallée, APADH, OT, ...), politiques et Syndicats	Gratuit	95,00 €/jour l'hiver* 35,00 €/jour l'été**	Gratuit
Entreprises Aoustoises	1 jour = 150,00 € 2 jours = 250,00 €	95,00 €/jour l'hiver* 35,00 €/jour l'été**	60,00 €/jour
Particuliers Aoustois	2 jours = 150,00 € 3 jours = 250,00 €	95,00 €/jour l'hiver* 35,00 €/jour l'été**	60,00 €/jour
FOUR A PAIN	Tarifs appliqués depuis le 07 juin 2021		
Tarif d'utilisation	50,00 €		
Caution	500,00 € quel que soit le type d'utilisateur		

Concernant la location des salles, il est précisé que :

- **Toute sortie des lieux** s'effectuera le lendemain de la location à 8h.
- **Pour les particuliers** : un chèque de caution à hauteur de 50% du montant de la location sera réclamé à la signature de la convention et fera l'objet d'un encaissement si un désistement a lieu.
- **Une pénalité pour ménage** non effectuée constatée à la remise des clés ou de l'état des lieux sera appliquée pour un montant de 150€.
- **En cas de détérioration**, l'utilisateur aura à payer le montant exact des réparations. Ce montant sera automatiquement déduit du montant de la caution.
- **Le délai de prévenance à respecter** pour qu'un usager ou une association ayant réservé une salle soit dispensée des pénalités de non utilisation (50€/jour) est fixé à 15 jours.
- Il est précisé que les **employés communaux actifs et retraités** bénéficient, quel que soit leur statut, d'un tarif appliqué aux administrés aoustois et que la gratuité est accordée aux formations politiques et à leurs candidats.

- Il est précisé également que le **matériel « DUPLAN »** (Barnums,...) est **prêté à titre gracieux uniquement aux administrés aoustois, associations aoustoises ou partenaires et collectivités locales.**

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,
DECIDE de valider les tarifs exposés ci-dessus, et DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Fiscalité directe locale : Vote des taux d'imposition 2022

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour la 3ème année consécutive, le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires, est gelé sur son niveau de 2019, soit 14,52 %.

La présente délibération soumise à l'approbation se limite donc au vote des taux de deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Pour l'équilibre du Budget Primitif 2022, il est proposé à l'Assemblée de voter pour le maintien des taux.

Vu la délibération n° 2021_04_11 du 06 avril 2021 relative au taux des taxes locales votés en 2021,

Vu l'avis de la commission « Finances-Budget »,

Vu le projet de budget primitif 2022,

Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,
VALIDE le maintien des taux de taxes foncières sur leur niveau de 2021,
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties TFPB à 32,20%,
et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties TFPNB à 48,53%.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. Compte de gestion 2021 et du compte administratif 2021 : Approbation et affectation des résultats de clôture de l'année 2021 du budget principal et annexe « photovoltaïque »

❖ **Approbation des comptes de gestion 2021 du budget principal et annexe « Photovoltaïque » de la commune**

M. le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Mme le Receveur municipal, m'a transmis les comptes de gestion du budget principal et annexe « Photovoltaïque » de la commune pour l'exercice 2021.

Je vous invite à approuver ces comptes de gestion avec lesquels nos comptes administratifs se trouvent en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Budget principal		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté			0,00 €
	Réalisations	1 429 062,31 €	2 016 577,68 €	3 445 639,99 €
	Total	1 429 062,31 €	2 016 577,68 €	3 445 639,99 €
Dépenses	Déficit reporté	245 009,83 €		245 009,83 €
	Réalisations	751 426,77 €	1 778 866,64 €	2 530 293,41 €
	Total	996 436,60 €	1 778 866,64 €	2 775 303,24 €
Résultat propre de l'exercice		677 635,54 €	237 711,04 €	915 346,58 €
Transfert ou intégration de résultats				0,00 €
Résultat de clôture		432 625,71 €	237 711,04 €	670 336,75 €
Budget annexe "Photovoltaïque"		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté			0,00 €
	Réalisations	15 115,00 €	26 711,42 €	41 826,42 €
	Total	15 115,00 €	26 711,42 €	41 826,42 €
Dépenses	Déficit reporté	53 285,10 €		53 285,10 €
	Réalisations	540,61 €	1 248,91 €	1 789,52 €
	Total	53 825,71 €	1 248,91 €	55 074,62 €
Résultat propre de l'exercice		14 574,39 €	25 462,51 €	40 036,90 €
Résultat de clôture		-38 710,71 €	25 462,51 €	-13 248,20 €

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31,
Vu les comptes de gestion du budget principal et annexe « Photovoltaïque » de la commune pour l'exercice 2021 présentés par le receveur municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **Le compte de gestion du budget principal est soumis à un 1^{er} vote :**

A l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2021 établis par Mme le Receveur municipal.

- **Le compte de gestion du budget annexe « Photovoltaïque » est soumis à un 2nd vote :**

A l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « Photovoltaïque » de la commune, pour l'exercice 2021 établis par Mme le Receveur municipal.

❖ **Approbation des comptes administratifs 2021 du budget principal et annexe « Photovoltaïque » de la commune**

Mme PIEYRE Marie-Josèphe, 2^{ème} Adjointe, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Les comptes administratifs communaux du budget principal et annexe « Photovoltaïque » de l'exercice 2021, vous ont été remis. Leurs présentations sont strictement conformes aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ces documents retracent l'exécution du budget communal de

l'année écoulée et font apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ces comptes administratifs illustrent les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoignent de la santé financière de la commune.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter les comptes administratifs.

Mme PIEYRE Marie-Josèphe, Adjointe, élue Présidente de séance rapporte le compte administratif de l'exercice **2021**, dressé par M. le Maire.

Mme PIEYRE Marie-Josèphe, Présidente de séance :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif **2021**, qui est résumé par les tableaux ci-joints.
- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe de **2021** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL					
	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
<u>Réalisations</u>					
Section de fonctionnement	2 016 577,68 €	1 778 866,64 €	237 711,04 €		237 711,04 €
Section d'Investissement	1 429 062,31 €	751 426,77 €	677 635,54 €	-245 009,83 €	432 625,71 €
Budget total	3 445 639,99 €	2 530 293,41 €	915 346,58 €	-245 009,83 €	670 336,75 €
<u>Restes à réaliser</u>					
Section de fonctionnement					
Section d'Investissement	717 000,00 €	1 035 000,00 €	-318 000,00 €	-318 000,00 €	-318 000,00 €
Budget total	717 000,00 €	1 035 000,00 €	-318 000,00 €	-318 000,00 €	-318 000,00 €
Budget total (réalisations et restes à réaliser)	4 162 639,99 €	3 565 293,41 €	597 346,58 €	-563 009,83 €	352 336,75 €

Le résultat brut global de clôture **2021** du budget principal est donc de **670 336,75 €**. Le résultat net global de clôture (prenant en compte les restes à réaliser) est donc de **352 336,75 €**.

BUDGET ANNEXE "PHOTOVOLTAÏQUE"					
	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
<u>Réalisations</u>					
Section de fonctionnement	26 711,42 €	1 248,91 €	25 462,51 €		25 462,51 €
Section d'Investissement	15 115,00 €	540,61 €	14 574,39 €	-53 285,10 €	-38 710,71 €
Budget total	41 826,42 €	1 789,52 €	40 036,90 €	-53 285,10 €	-13 248,20 €
<u>Restes à réaliser</u>					
Section de fonctionnement					
Section d'Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget total (réalisations et restes à réaliser)	41 826,42 €	1 789,52 €	40 036,90 €	-53 285,10 €	-13 248,20 €

Le résultat brut global de clôture **2021** du budget annexe « Photovoltaïque » est donc de **-38 710,71 €**.
Le résultat net global de clôture (prenant en compte les restes à réaliser) est donc de **38 710,71 €**.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu les budgets primitifs **2021** du budget principal et annexe « Photovoltaïque » adoptés par délibération du conseil municipal n° **2021_04_10** du **06 avril 2021**,

Vu la décision modificative du budget principal n° **1** approuvée par délibération n° **2021_06_06** du conseil municipal du **07 juin 2021**,

Vu la délibération de ce jour approuvant les comptes de gestion du budget principal et annexe « Photovoltaïque » de la commune pour l'exercice **2021** présentés par le receveur municipal,

Vu les comptes administratifs de l'exercice **2021** du budget principal et annexe « Photovoltaïque » de la commune présentés par Mme PIEYRE Marie-Josèphe, Présidente de séance

Après avoir entendu en séance le rapport de Mme PIEYRE Marie-Josèphe, Présidente de séance,

M. le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Le compte administratif du budget principal est soumis à un 1^{er} vote :**

A l'unanimité, APPROUVE le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2021 établis par Mme le Receveur municipal.

- **Le compte administratif du budget annexe « Photovoltaïque » est soumis à un 2nd vote :**

A l'unanimité, APPROUVE le compte administratif du budget annexe « Photovoltaïque » de la commune, pour l'exercice 2021 établis par Mme le Receveur municipal.

❖ Résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur du budget annexe « Photovoltaïque » - Affectation

M. le Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 du budget annexe « Photovoltaïque » de notre commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2021 du budget annexe s'élève à 25 462,51 €.
 Je vous propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement pour un montant de 25 462,51 €.
 Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,
 Vu le compte administratif 2021 du budget annexe « Photovoltaïque » de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 04 avril 2022,
 Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 DÉCIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 du budget annexe « Photovoltaïque » à la section d'investissement pour un montant de 25 462,51 €.**

8. Budget primitif 2022 Principal et annexe « photovoltaïque » - Adoption

M. le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :
 Je vous invite à adopter le budget primitif **2022** de notre commune, qui se compose du budget **principal** et du budget annexe « **Photovoltaïque** ».
 Le contenu détaillé de ces budgets figure dans les documents qui vous ont été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ces budgets s'équilibrent ainsi :

BUDGET PRINCIPAL – Equilibre général

Dépenses					
Section	Opérations réelles	Restes à réaliser	Résultat reporté ou anticipé	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement	2 098 832,34 €	0,00 €	0,00 €	31 005,70 €	2 129 838,04 €
Investissement	1 528 858,93 €	1 035 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 563 858,93 €
Total	3 627 691,27 €	1 035 000,00 €	0,00 €	31 005,70 €	4 693 696,97 €
Recettes					
Section	Opérations réelles	Restes à réaliser	Résultat reporté ou anticipé	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement	1 892 127,00 €	0,00 €	237 711,04 €	0,00 €	2 129 838,04 €
Investissement	1 383 227,52 €	717 000,00 €	432 625,71 €	31 005,70 €	2 563 858,93 €
Total	3 275 354,52 €	717 000,00 €	670 336,75 €	31 005,70 €	4 693 696,97 €

BUDGET ANNEXE « PHOTOVOLTAÏQUE » - Equilibre général

Dépenses					
Section	Opérations réelles	Restes à réaliser	Résultat reporté ou anticipé	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement	14 021,00 €	0,00 €	0,00 €	540,61 €	14 561,61 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	38 710,71 €	540,61 €	39 251,32 €
Total	14 021,00 €	0,00 €	38 710,71 €	1 081,22 €	53 812,93 €
Recettes					
Section	Opérations réelles	Restes à réaliser	Résultat reporté ou anticipé	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement	14 021,00 €	0,00 €	0,00 €	540,61 €	14 561,61 €
Investissement	38 710,71 €	0,00 €	0,00 €	540,61 €	39 251,32 €
Total	52 731,71 €	0,00 €	0,00 €	1 081,22 €	53 812,93 €

Le Conseil municipal,

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,
Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,**

- **Le budget principal est soumis à un 1^{er} vote :**
A l'unanimité, ADOPTE le budget primitif 2022 du budget principal de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.
- **Le budget annexe « Photovoltaïque » est soumis à un 2nd vote :**
A l'unanimité, ADOPTE le budget primitif 2022 du budget annexe « Photovoltaïque » de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section d'exploitation.

9. STDV : Rapport d'activités 2021

Vu l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales qui indique que « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Il a pour objet de présenter les missions et les réalisations ainsi que le bilan financier du syndicat sur l'année 2021.

Il ne s'agit pas obligatoirement d'une délibération du conseil, mais d'une information donnée entre ces représentants et le Conseil Municipal.

Vu la délibération n° 2022-1 du SDTV 26 du 17-02-2022,

Après avoir pris connaissance dudit rapport d'activité pour l'année 2021, il est demandé en conséquence, aux membres du Conseil Municipal d'en prendre acte.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,
PREND ACTE du rapport d'activité transmis par le SDTV 26 pour l'année 2021.**

10. Infos et questions diverses

➤ Travaux d'aménagement du Centre-bourg (Denis BENOIT)

Les travaux d'aménagement du Centre-bourg ont débuté ce lundi 4 avril par la Rue des Moulins.

Une réunion avec les riverains de la rue des Moulins et les entreprises en charge du chantier avait eu lieu avant le commencement des travaux.

Le chantier commence sur la Place de la poste et remontera progressivement jusqu'à l'église.

Une circulation à sens unique dans le sens Nord-Sud sera mise en place à compter du 11 avril jusqu'en mai 2023. Les piétons et cyclistes pourront continuer à circuler dans les deux sens.

La circulation pour les voitures, camions, ... dans les 2 sens sera rétablie temporairement le soir et le week-end quand le chantier le permettra.

Vincent CHAZALETTE précise que l'abattage des Platanes est nécessaire compte tenu des risques. Ces arbres, présents sur la Place de la poste, doivent être abattus pour des raisons sécuritaires mais aussi sanitaires.

Ces arbres présentent des traces majeures de pathologies (des cavités creuses importantes) et des risques pour les riverains.

Il insiste également pour qu'une communication soit faite sur le nom des essences qui seront plantées en remplacement des Platanes : Erables, Frênes, Charmes. Cette biodiversité d'espèces limitera ainsi la propagation de maladies et apportera des touches colorées.

➤ **Outils de communication** (David CHENIER)

David CHENIER confirme qu'une communication va être faite sur les végétaux qui remplaceront les Platanes.

Il précise que le prochain bulletin municipal « Sur la Sye » sera distribué avant le 15 avril par un nouveau prestataire.

D'autre part, un nouveau dispositif d'affichage a été installé sur les candélabres du pont pour permettre une communication sur les événements imminents.

Ensuite, il informe de la possibilité désormais de saisir en ligne sur le site internet de la commune :

❖ Les demandes d'autorisation d'urbanisme au format dématérialisé

❖ Ainsi que les demandes des associations

La demande de réservation des salles communales sera également ajoutée prochainement.

Enfin, suite à la réclamation d'un administré, il rappelle que le compte-rendu des réunions du conseil municipal est affiché à la mairie et Place de la poste. Le journal du Crestois ne propose plus de diffuser la synthèse en raison d'une pénurie de papier.

➤ **Challenge Val de Drôme** (Laurent JEGOU)

Le Challenge Val de Drôme fête sa 20^{ème} édition en 2022. Cet événement est organisé par l'association marathon nature Drôme.

La manifestation se passe sur trois jours consacrés à la course à pied en nature.

Deux parcours de 7 et 12 km essentiellement sur chemins et sentiers empruntent quelques portions sur la commune d'Aouste.

A cet effet, Laurent JEGOU sollicite des bénévoles le samedi 14 mai de 13h30 à 16h, point de départ au parking de l'esplanade.

Il informe qu'une pasta party est organisée le samedi soir et qu'un repas est offert aux bénévoles le dimanche soir.

➤ **Histoire et Patrimoine & Téléthon** (Monique GIRARD)

Monique GIRARD rappelle qu'une visite gratuite du vieux Aouste est organisée pour les élus par « Histoire et Patrimoine » le vendredi 22 avril à 18h au départ de la mairie.

Elle fait part également d'une proposition de confection de l'écharpe la plus longue pour le Téléthon (à tricoter aux dimensions 15x15). Pour tous renseignements, se rapprocher de Maryvonne SIBOUR.

➤ **Comité National de la Chambre de l'Agriculture** (Frédéric TRON)

Frédéric TRON informe qu'une Aoustoise siège au Comité.

La séance est levée à 21h45.
